



Durée maximale de la période d'essai

Fiche pratique publié le 25/02/2015, vu 1014 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

D'une durée variable en fonction du type de contrat et de la catégorie professionnelle du salarié, la période d'essai peut être renouvelée, sous conditions.

Durée maximale de la période d'essai du CDI

Dans le CDI, la [durée de la période d'essai](#) est librement fixée par les parties. Toutefois, les juges conservent la possibilité d'apprécier si cette durée est ou non excessive.

La durée maximale, [renouvellement](#) compris, est de :

- 4 mois pour les cadres ;
- 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens ;
- 2 mois pour les ouvriers et employés.

Si la convention collective prévoit une durée maximale différente, les parties ne peuvent alors prévoir une durée supérieure à celle fixée dans la convention collective. En revanche, les parties peuvent toujours prévoir une période d'essai plus courte.

Durée maximale de la période d'essai du CDD

Pour un CDD, la [durée maximale](#) est proportionnelle à la durée d'un contrat :

- si le contrat est inférieur à 6 mois, la durée maximale est égale au nombre de semaines de travail prévues au contrat, sans toutefois pouvoir excéder deux semaines ;
- si le contrat est supérieur à 6 mois, la règle est la même mais la période d'essai ne pourra excéder un mois.

Si le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat.

Le [renouvellement](#) de la période d'essai est là aussi possible, tant que la durée totale de la période d'essai n'excède pas cette durée maximale.